



**Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie**

REPertoire SUISSE DE LA PROTECTION CONTRE LA GRELE (RPG)

Conditions d'essais AEAI n° 14 Couvertures de piscines

© Copyright 2011 Berne by VKF / AEAI

La version la plus récente de ce document se trouve sur Internet à l'adresse www.repertoiregrele.ch

Téléchargeable en ligne à l'adresse www.repertoiregrele.ch

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
Bundesgasse 20
Case postale
CH - 3001 Berne
Tél. 031 320 22 22
Fax 031 320 22 99
E-mail mail@vkf.ch
Internet www.vkf.ch

Table des matières

14	Couvertures de piscines	4
14.1	Généralités	4
14.2	Utilisation	4
14.3	Éprouvette	4
14.4	Configuration de l'essai	4
14.5	Stockage préalable de l'éprouvette	4
14.6	Traitement préalable de l'éprouvette	4
14.7	Point d'impact et angle de tir	5
14.8	Fonctions de l'élément de construction	5
14.9	Critères d'endommagement	5
14.10	Méthodes de mesure	6
14.11	Normes et règlements existants (liste non exhaustive)	6

14 Couvertures de piscines

14.1 Généralités

Les conditions d'essai applicables à la catégorie « Couvertures de piscines » comprennent des dispositions complémentaires particulières à cet élément de construction, régissant les essais standards, qui ne figurent pas dans les conditions générales d'essai. Cette catégorie d'éléments de construction englobe les couvertures en matière plastique posées sur l'eau. Les constructions autoportantes ou assimilables à des bâtiments ne sont pas concernées par les présentes conditions d'essai (elles sont testées selon les conditions d'essai applicables à ces éléments de construction).

14.2 Utilisation

Ces conditions d'essai s'appliquent aux éléments de construction destinés à recouvrir la surface de l'eau d'une piscine.

14.3 Éprouvette

Le rouleau a une largeur de 1500 mm et une longueur minimale de 1200 mm. S'il n'a pas ces dimensions, il faut adapter la taille du bassin (chapitre 14.4). L'éprouvette peut comprendre un guidage latéral, selon le fabricant.

14.4 Configuration de l'essai

L'éprouvette est déroulée, puis elle est posée sur l'eau contenue dans un bassin soit en le glissant sur l'eau, soit en utilisant ses éléments de glissement et de guidage.

Le bassin a une longueur de 1200 mm et une largeur de 1500 mm. Les extrémités de la couverture peuvent dépasser des bords du bassin dans le sens de la longueur, mais elle doit reposer sur l'eau sur toute sa largeur. L'eau doit avoir une profondeur minimale de 120 mm (figure 1).

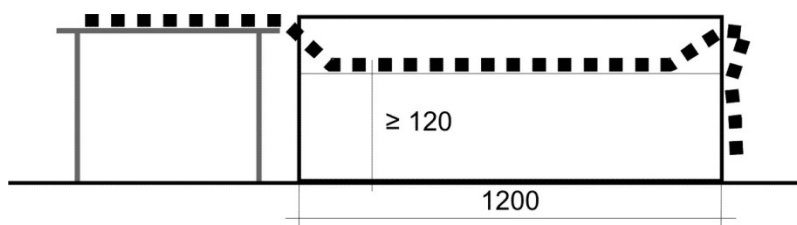


Figure 1 Configuration de l'essai visant à examiner une couverture de piscine (dimensions en millimètres).

14.5 Stockage préalable de l'éprouvette

Aucun.

14.6 Traitement préalable de l'éprouvette

La surface de l'éprouvette est refroidie avec des glaçons pendant trois minutes avant le tir.

14.7 Point d'impact et angle de tir

La couverture est percutée aux endroits suivants (figure 2):

- milieu de lame, à 75 mm au moins du bord de l'éprouvette ;
- fente entre lames ;
- le guidage latéral sur les bordures (s'il y en a un) n'est pas soumis directement au tir, mais seulement les capuchons.

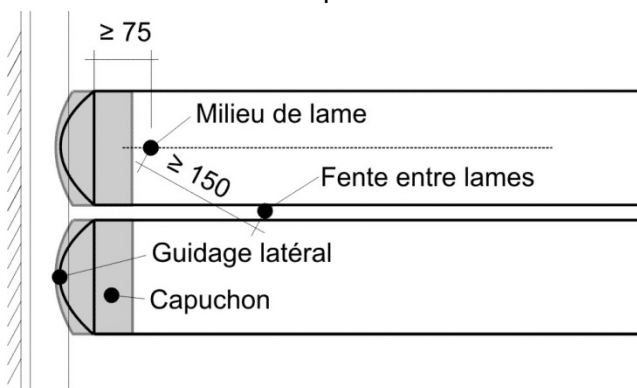


Figure 2 Points d'impact sur une couverture de piscine (dimensions en millimètres).

Une éprouvette peut faire l'objet de plusieurs essais, mais les points d'impact doivent être situés à 75 mm au moins du bord de l'éprouvette et la distance entre eux doit être supérieure ou égale à 150 mm. L'angle de tir est de 90°. S'il y a d'autres points faibles, ils doivent aussi être testés (voir la partie A).

14.8 Fonctions de l'élément de construction

Les couvertures de piscines sont testées en regard des fonctions « Étanchéité » (pour garantir leur flottabilité), « Mécanique » et « Aspect ». Si une couverture de piscine assure d'autres fonctions, telles que chauffage de l'eau ou passage de personnes, celles-ci doivent aussi être prises en compte.

14.9 Critères d'endommagement

Étanchéité: une couverture de piscine est étanche tant qu'elle n'est ni fissurée ni perforée. Si elle présente une fissure ou une perforation, elle est endommagée en termes d'étanchéité.

Mécanique: une couverture de piscine fonctionne correctement si on peut l'enrouler et la dérouler ou la plier cinq fois sans difficulté. Si un élément de glissement ou de guidage est endommagé, la couverture est endommagée en termes mécaniques. Si les éléments de glissement ou de guidage sont intacts, la couverture est intacte en termes mécaniques.

Aspect: une couverture de piscine a un aspect intact tant qu'elle ne présente ni altération de la surface, ni bosse, ni fissure, ni trou. Si elle présente une altération de la surface, une bosse, une fissure ou un trou, elle est endommagée en termes d'aspect.

14.10 Méthodes de mesure

Étanchéité: la présence d'une fissure ou d'une perforation est recherchée visuellement (distance maximale de 0,5 m entre l'éprouvette et l'examineur).

Mécanique: la présence d'un dommage sur un élément de glissement ou de guidage est recherchée en enroulant ou en pliant la couverture (distance maximale de 0,5 m entre l'éprouvette et l'examineur).

Aspect: l'aspect de la couverture de piscine est examiné visuellement en observant l'éprouvette, situé à une distance de 5 m, sous différents angles et dans toutes les conditions de lumière possibles.

14.11 Normes et règlements existants (liste non exhaustive)